

|   |  |
|---|--|
| <b>Titre de politique : POLITIQUE DE SERVICES D'INTERNET</b>  |  |
| <b>Type de politique : OPÉRATIONNELLE – FONCTION PUBLIQUE</b> | <b>Numéro de politique : OP- PS-10</b> |

## **OBJET**

En réaction aux progressions technologiques et les besoins changeants de la communauté, la Bibliothèque publique de Nipissing Ouest essaie de développer des collections, ressources et services qui satisfont les besoins culturels, instructifs, récréatifs et pédagogiques de la communauté. Il est dans ce contexte que la Bibliothèque publique de Nipissing Ouest offre l'accès à l'Internet au public.

L'internet est un réseau électronique mondial : il n'y a pas de province/pays de ses utilisateurs ou son contenu. L'internet et ses ressources disponibles peuvent contenir de la documentation d'une nature controversée. La Bibliothèque ne peut pas censurer l'accès à la documentation ni protéger les utilisateurs des renseignements offensants. Cette politique établie la provision des services de réseau public pour accéder à l'internet et l'utilisation acceptable de ces services.

## **RÈGLES ET DIRECTIVES**

### **1. Fiabilité et justesse des renseignements sur l'internet**

- La Bibliothèque n'a pas de contrôle sur les renseignements qui peuvent être accédés par l'internet. La précision, fiabilité et disponibilité des renseignements sont la responsabilité du producteur/auteur ou éditeur.
- Le Conseil n'est pas responsable pour la qualité, la légalité, la justesse ni la disponibilité de n'importe quelles ressources d'internet qui sont accédées par le réseau d'internet public de la Bibliothèque.
- Les ressources sont disponibles à la Bibliothèque et sur le site web de la Bibliothèque pour informer les utilisateurs à propos de la fiabilité et la justesse de l'information disponible sur l'internet (c.-à-d. ressource de la connaissance des médias, etc.).

### **2. Site web de la Bibliothèque**

- La Bibliothèque gère un site web qui fournit :
  - a) Information sur des services, programmes et événements et opérations ;
  - b) Accès au catalogue ;

- c) Accès aux bases de données en ligne et livres numériques ;
  - d) Une sélection d'outils disponibles sur l'internet pour faciliter les recherches ;
  - e) Une liste de liens régionaux qui sont utiles.
- Les liens extérieurs qui sont fournis sont pour les raisons d'information et navigation seulement. Le fait que ces liens sont disponibles sur le site web de la Bibliothèque ne constitue aucunement une approbation de la Bibliothèque. Bien qu'un essai soit fait pour fournir des liens aux ressources fiables, il n'y a pas de garantie pour la justesse ou la qualité de l'information fournie. La Bibliothèque vérifie régulièrement les liens proposés, mais leurs accessibilité et disponibilité sont complètement hors de son contrôle.
  - Le Conseil est seulement responsable pour le contenu des pages de site web gérées par la Bibliothèque.

### 3. Accès à l'internet public

- Le Conseil soutient l'*Énoncé sur la liberté intellectuelle de l'Association canadienne des bibliothèques* et l'*Énoncé sur les droits intellectuels de la personne de l'Association des bibliothèques de l'Ontario* et s'assurera que l'accès à et l'usage de son réseau public d'internet est compatible avec ces énoncés.
- L'accès connecté à l'internet sur les équipements de la Bibliothèque est fourni au public gratuitement.
- **L'accès sans fil** à l'Internet est fourni au public pour un somme symbolique. Le réseau sans fil de la Bibliothèque n'est pas sûr ; la Bibliothèque ne peut pas garantir la sécurité de la circulation à travers son réseau sans fil. La Bibliothèque n'assume pas de responsabilité pour la configuration ni la sécurité des dossiers sur les appareils personnels résultant de la connexion au réseau. Les utilisateurs devront être conscients du fait que l'information envoyée à ou de leurs appareils personnels peut être saisie par n'importe qui ayant un appareil sans fil et le logiciel approprié.
- L'accès aux ordinateurs de la Bibliothèque est accessible avec le principe du premier arrivé, premier servi. La Bibliothèque se réserve le droit d'imposer des limites ou demander des utilisateurs de limiter leur temps.
- La Bibliothèque ne fournit pas les comptes de courriel. Les utilisateurs auront besoin d'utiliser leur propre service de courriel en ligne.
- Pour protéger l'intégrité du système et pour offrir les utilisateurs une expérience informatique sans ennui à la Bibliothèque, la Bibliothèque installe des logiciels comme *DeepFreeze* sur tous les ordinateurs publics. La Bibliothèque n'est pas responsable pour n'importe quels dommages qui ont été subis dans les locaux de la Bibliothèque ou en utilisant le réseau sans fils de la Bibliothèque.

- La Bibliothèque n'est pas responsable pour n'importe quelles dépenses subies par, ou les répercussions potentielles d'un tiers qui utilise, l'information personnelle/bancaire/carte de crédit qui a été entrée via son réseau d'internet public.

#### 4. Vie privée et confidentialité

- La vie privée aux stations de travail publiques n'est pas garantie. Par contre, le personnel prendra des mesures raisonnables pour assurer la vie privée et la confidentialité de l'usage de l'internet d'un utilisateur dans la Bibliothèque.
- Les utilisateurs doivent respecter la vie privée des autres. Les stations de travail d'internet sont situées dans des endroits publics et le contenu en train d'être regardé par les utilisateurs peut être vu par des autres personnes. Les utilisateurs sont attendus d'utiliser l'internet selon cet environnement.
- Le Conseil ne prend aucune responsabilité pour la sécurité ou la vie privée des transactions faites en ligne à la Bibliothèque, parce que l'internet n'est pas un moyen sécurisé et les tiers peuvent être capables d'obtenir d'information sur les activités de l'utilisateur.

#### 5. Usage par enfants

- Le terme « enfants », tel qui est utilisé par la Bibliothèque, veut dire jusqu'à, et incluant, l'âge de 16 ans.
- Les enfants peuvent accéder à toute l'information et utiliser tous les commodités et matériaux fournis par la Bibliothèque. Par contre, les enfants ayant moins de 12 ans ont besoin d'être escortés par un adult pour utiliser les ordinateurs publics de la Bibliothèque.
- Aucun logiciel de filtrant est installé sur les ordinateurs publics.
- Le Conseil soutient l'*Énoncé sur la liberté intellectuelle* de l'*Association canadienne des bibliothèques* et l'*Énoncé sur les droits intellectuels de la personne* de l'*Association des bibliothèques de l'Ontario* et s'assurera que l'accès des enfants à l'internet est compatible avec ces énoncés.
- Le Conseil n'accepte aucune responsabilité pour faire appliquer les restrictions qu'un parent ou tuteur impose à l'usage d'internet d'un enfant.
- Le personnel doit :
  - a) Affirmer et reconnaître les droits et responsabilités des parents et tuteurs de surveiller et déterminer l'accès aux matériaux et ressources de leurs enfants;
  - b) Aider les parents en fournissant des directives pour « la navigation sûre ».
- Les parents et tuteurs doivent :
  - a) Prendre la responsabilité de décider quels ressources et type d'accès de réseau sont appropriés pour leurs enfants ;

b) Surveiller et superviser l'usage d'internet de leurs enfants.

## 6. Usage acceptable

- Pour assurer l'accès équitable au réseau public et l'usage efficace des ressources, le Conseil met en place des règles pour l'accès public du réseau et se réserve le droit de modifier ces règles n'importe quand et où qu'il soit approprié. Ces règles s'appliquent à tous les utilisateurs qui accèdent au réseau public de la Bibliothèque.
- Les Règles de l'usage acceptable sont :
  - L'accès public d'internet de la Bibliothèque est prévu principalement comme une ressource d'informations. L'accès à la pornographie et des sites web de jeux d'argent n'est pas permis.
  - La nourriture et les boissons ne sont pas permises en utilisant les stations de travail publiques.
  - Les utilisateurs doivent respecter les lois canadiennes (les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales) en utilisant le réseau public. L'usage du réseau public pour les raisons illégales, recevables ou criminelles ou pour chercher l'accès aux endroits non autorisés est prohibé. Des exemples de ces activités illégales incluent, mais ne sont pas limités à, l'harcèlement ou la traque, la diffamation, le commerce illégal ou la sollicitation illégale, le piratage informatique ou la falsification des autres ordinateurs, la projection, le téléchargement et/ou l'impression de la pornographie de l'enfant. La Bibliothèque rappelle aux utilisateurs que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse. L'usage illégal sera signalé à la police.
  - Les utilisateurs du réseau public ne peuvent pas violer ni contourner le droit d'auteur et des autres droits de la propriété intellectuelle. Le Conseil promeut les principes de l'usage juste du droit d'auteur et le personnel conseillera les utilisateurs de leurs responsabilités juridiques en concernant ces principes.
  - Les utilisateurs sont attendus de traiter l'équipement de la Bibliothèque avec respect ; l'usage abusif des ordinateurs ou programmes n'est pas acceptable. Les utilisateurs peuvent être demandés de payer pour n'importe quels dommages causés par l'usage abusif.
  - Les fichiers créés ou téléchargés par les utilisateurs ne devront pas être sauvegardés sur les ordinateurs publics. Les fichiers sauvegardés seront enlevés automatiquement quand l'ordinateur redémarre. Les utilisateurs devront enregistrer leurs fichiers sur le support personnel de stockage d'information. La Bibliothèque n'est pas responsable pour n'importe quelle perte de données encourue par l'utilisateur.

- L'usage des stations de travail de la Bibliothèque et les services d'internet fournis par la Bibliothèque est conditionnel sur l'accord de l'utilisateur d'observer cette politique. En continuant d'utiliser ces services, l'utilisateur indique l'accord à toutes exigences de cette politique. Les utilisateurs en violation de la Politique de services d'internet de la Bibliothèque peuvent avoir leurs privilèges d'internet ou de la Bibliothèque révoqués. Les transgressions peuvent aussi résulter à retirer physiquement l'utilisateur des lieux de la Bibliothèque. Aux cas où le personnel ou les bénévoles sont impliqués l'action disciplinaire appropriée peut être prise.

## 7. Assistance du personnel

- N'importe quand le temps et la connaissance permis, le personnel va offrir l'assistance aux utilisateurs avec :
  - a) L'accès aux stations de travail publiques ;
  - b) L'utilisation des logiciels installés sur les ordinateurs publics ;
  - c) La recherche d'informations sur l'internet ;
  - d) L'accès aux bases de données en ligne et aux livres numériques.

## 8. Conformité

- Le ou la Directeur/Directrice assurera que tout le personnel est au courant de cette politique.
- Le personnel prendra chaque effort pour appliquer cette politique d'une façon juste, digne et positive pour l'avantage de tout le monde.
- Le Conseil soutiendra le personnel dans leur application juste et éclairée de cette politique et règles associées.

## SOURCES

\*Énoncé sur la liberté intellectuelle de l'Association canadienne des bibliothèques. (voyez Politique FN 2 Liberté intellectuelle)

\*Énoncé sur les droits intellectuels de la personne de l'Association des bibliothèques de l'Ontario. (voyez Annexe FN-A Énoncé sur les droits intellectuels de la personne de l'Association des bibliothèques de l'Ontario)

| Histoire de politique |                   |                   |         |
|-----------------------|-------------------|-------------------|---------|
| Date adoptée :        | le 14 juin, 2007  | Pas de changement | Modifié |
| Date de révision :    | le 11 avril, 2011 | ✓                 |         |
|                       | le 21 mai, 2015   |                   | ✓       |
|                       |                   |                   |         |
|                       |                   |                   |         |